

## PPA: plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Grenobloise

L'ACVV a été invitée et présente lors de plusieurs réunions en vue de l'élaboration du PPA. Les enjeux du PPA sont les suivants :

- Chacun ayant droit à respirer un air sain, la communauté européenne définit des seuils maximum de pollution de l'air à ne pas dépasser pour 13 polluants. 7 de ces 13 polluants peuvent donner lieu à contentieux. Chaque zone géographique est autorisée à dépasser ces valeurs au plus 35 jours par an.
- Chaque jour de dépassement est susceptible de donner lieu à des pénalités.
- Les 2 polluants pour lesquels l'agglomération grenobloise est en infraction sont le NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote) et les PM<sub>10</sub> (particules de moins de 10 micromètre).
- les NO<sub>2</sub> sont principalement émis par les transports routiers. Les véhicules diesel produisent environ 8 fois plus de NO<sub>2</sub> que les véhicules essence. Cette pollution est très localisée au voisinage des grands axes de circulation.
- Les principales sources de PM<sub>10</sub> sont
  - les feux (brûlage de déchets verts, chauffage au bois),
  - les industries du bâtiment (démolitions), les chantiers et les carrières,
  - les transports routiers. Les véhicules diesel produisent environ 4 fois plus de PM<sub>10</sub> que les véhicules essence.

Le chauffage individuel au bois génère les 2/3 de la production totale de PM<sub>10</sub> par temps très froid, la moitié de la pollution PM<sub>10</sub> en hiver. Le brûlage de déchets verts, interdits, et les cheminées ouvertes sont les pires producteurs.

- L'agglomération grenobloise dépasse régulièrement les 35 jours autorisés et doit donc proposer un plan d'action crédible en vue d'améliorer ses performances.
- Il ne sera pas possible de respecter les normes sans restreindre les émissions au niveau du Scott: regroupement de 273 communes des vallées de l'agglomération.
- La France était en 2011 redevable d'une pénalité de 5 millions € à la communauté européenne pour dépassement du nombre de jours autorisés.
- Les valeurs maximum autorisées diminuent régulièrement et le nombre de produits verbalisés augmente.